



République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES CCA 800
« Espace Levier – Val d’Usiers »
25270 LEVIER

DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER
CANTONS DE FRASNE ET ORNANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 03 JUIN 2024

Convocation en date du : 28/05/2024

Présidence : Monsieur COURVOISIER Claude

Lieu : Salle du Conseil _ Mairie de Levier

Membres en exercice : 24

Secrétaire de séance : Bernard JEANNIN

Présents : Arc-sous-Montenot : Patrick GRILLON, , Chapelle d’Huin : Béatrice PRITZY, Cédric BRAGARD, Gevresin : Louis BOURGEOIS, Levier : Marc SAULNIER, Nathalie SIEVERT, François GARCIA, Frédéric DOLE, Christophe MICHEL, Isabelle CUENOT, Guillaume BOUHIN, Madeleine CHAPELLIER, Bernard JEANNIN, Val-d’Usiers : Aurélien DORNIER, Vanessa GENDROZ, Éric BOURGEOIS, Claudine CATTET, Jean-Louis MARION, Frédéric TOUBIN, Ahmed KALLAL, Villeneuve d’Amont : Marie-Claire MONNIN, Villers-sous-Chalamont : Claude COURVOISIER

Absents excusés : Évillers : Jean-Philippe DESCOURVIERES, Septfontaines : Jérémie GUYOT (représentant Christian RATTE).

22 membres présents à la réunion : Quorum atteint

**OBJET : VOTE DE LA TAXE DE SEJOUR 2025
DCC N°2024-06-388**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes Altitude 800 a institué une taxe de séjour au réel sur l’ensemble de son territoire depuis le 24 Septembre 2018, perçue par toutes les natures d’hébergement à titres onéreux :

- Palaces
- Hotels de tourisme
- Résidences de tourisme
- Meublés de tourisme
- Village de vacances
- Chambres d’hôtes
- Auberges collectives
- Emplacements dans des aires de camping-cars et parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de campings et de caravanage
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui ne sont pas domiciliées sur le territoire de la Communauté de Communes Altitude 800. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Il est à noter que depuis le 01/01/2024, une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour a été instituée au bénéfice du conseil départemental du Doubs. Celle-ci est établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe de séjour. La communauté de communes est en charge de la reverser au Département (crédits ouverts lors du vote du budget).

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Conformément à l'article L 2333-30 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil Communautaire avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2025 :

Catégories d'hébergements 2025	Tarifs actuels 2024		Tarifs 2025	
	Tarifs appliqués par la CCA800 en 2024 (hors TAD)	Tarifs avec TAD 10% incluse	Tarifs proposés (hors TAD)	Tarifs proposés avec TAD incluse
Palaces	4,60 €	5,06 €	3.72	4.09
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,30 €	3,63 €	2.41	2.65
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,50 €	2,75 €	1.75	1.93
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,60 €	1,76 €	1.10	1.21
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,00 €	1,10 €	0.90	0.99
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €	0,88 €	0.78	0.86
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €	0,66 €	0.59	0.65
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,22 €	0.20	0.22
Hébergements sans classement ou en attente de classement hors hébergements de plein air *	5.00%	Tarif intercommunal + 10%	5.00 %	Tarif intercommunal + 10%

***Ces hébergements sont taxés proportionnellement au coût par personne de la nuitée plus élevé adopté par la collectivité.**

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L.2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat saisonnier employés sur le territoire de la communauté de communes,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant fixé par la communauté de communes, soit 5 € par personne et par nuitée.

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service tourisme. Cette déclaration s'effectue par internet via la plateforme de collecte de la taxe de séjour.

Un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées soit être retourné accompagné du règlement :

- Avant le 31 mai pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 30 avril
- Avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1^{er} mai au 31 août
- Avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1^{er} septembre au 31 décembre.

Le Conseil communautaire procède au vote : Cédric BRAGARD ne prend pas part au vote.

VOTES : 21

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

A l'unanimité des votants, le conseil communautaire valide les tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2025.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les an, mois et jour susdits.

Le Président,
Claude COURVOISIER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CCA 800

"Espace Levier - Val d'Usiers"

B.P. 21 - 25270 LEVIER

